

# **Emploi: mesures d'incitation communautaires**

2000/0195(COD) - 29/11/2001 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte neuf amendements, dont quatre en totalité et cinq dans leur principe. Elle ne peut retenir cinq autres amendements. La Commission accepte les amendements visant à : - prévoir que la mise en oeuvre d'une politique d'information active et transparente sur la stratégie européenne pour l'emploi tiendra compte des exigences du citoyen européen; - préciser que le soutien apporté à l'évaluation des plans d'actions nationaux pour l'emploi comprendra une étude portant sur la manière dont les partenaires sociaux et les autorités régionales et locales peuvent être plus pleinement associés à leur mise en oeuvre; - indiquer que l'évaluation de l'impact de la stratégie européenne pour l'emploi portera aussi sur la méthodologie qu'elle utilise; - préciser que la Commission peut faire appel à toute assistance technique et /ou administrative, ainsi qu'aux dépenses d'appui, afin de mettre en oeuvre avec efficacité les activités qui constituent le programme de mesures d'incitation; - prévoir que dans le cadre des activités à mettre en oeuvre, une attention particulière devra être accordée à la situation difficile des personnes qui rencontrent divers obstacles dans leurs tentatives pour accéder au marché du travail; - souligner l'importance des activités liées à la sensibilisation, à la coopération et aux échanges d'expériences dans le contexte de la mise en oeuvre de la stratégie européenne pour l'emploi; - prévoir des mesures d'information ciblées visant à mieux définir la stratégie européenne pour l'emploi et les questions relatives à l'égalité des sexes, qui ont des répercussions sur l'accès au marché de l'emploi; - souligner que les résultats de ce programme de mesures d'incitation doivent répondre, en volume et en contenu, au besoin d'information et de transparence du public; - prévoir l'instauration d'une cohérence avec d'autres programmes. La Commission refuse les amendements qui visent à : - prévoir qu'un comité consultatif doit superviser le programme; - supprimer l'article prévoyant la mise en place d'une procédure associant un comité consultatif à un comité de gestion; - prévoir que des programmes annuels de travail doivent être mis en oeuvre, fixant le contenu et l'ampleur de la coopération avec d'autres programmes communautaires ainsi qu'avec des agences décentralisées; - préciser les relations et les liens qui devraient exister entre les comités ainsi qu'avec les partenaires sociaux; - prévoir un budget de 65 millions d'euros, au lieu des 55 millions d'euros que la Commission a proposés et qu'elle estime suffisants.